



RETOURNER LES OFFRES À :

Module de réception des soumissions de
l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Télécopieur de l'offre : **1-877-558-2349**

Courriel de l'offre :
soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes d'offres à commandes. Les offres soumises par courrier électronique directement à responsable de l'offre à commandes ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés.

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Bureau de distribution :
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Québec, QC

Titre : Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec	
N° de l'invitation : 5P300-22-0112-A	Date : le mercredi 21 septembre 2022
N° de référence du client : S.O.	
N° de référence de SEAG : PW-22-01007802	

L'invitation prend fin : À : 14 h Le : le jeudi 6 octobre 2022	Fuseau horaire : HAE
---	--------------------------------

F.A.B. : Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Marie-Michelle Mazerolle-Losier	
N° de téléphone : S.O.	N° de télécopieur : S.O.
Courriel : marie-michelle.mazerolle-losier@pc.gc.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Voir dans la présente	

À REMPLIR PAR L'OFFRANT

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

**LES OFFRES REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES
COMME OFFICIELLES.**

LES OFFRES REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le **1-877-558-2349**.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes (DOC) est soumissionest-bidseast@pc.gc.ca. Les offres soumises par courrier électronique directement à le responsable de l'offres à commandes ou à une adresse électronique autre que soumissionest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels une offre à commandes est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à :
<http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. INTRODUCTION.....	5
1.2. SOMMAIRE.....	5
1.3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	6
1.4. COMPTE RENDU.....	6
1.5. TERMES-CLÉS.....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	7
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	7
2.2. PRÉSENTATION DES OFFRES	7
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8
2.4. LOIS APPLICABLES	8
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	10
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	11
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES	13
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	13
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
A. OFFRE À COMMANDES	14
7.1. OFFRE	14
7.2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
7.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
7.4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	14
7.5. RESPONSABLES	15
7.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	16
7.7. UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	16
7.8. INSTRUMENT DE COMMANDE.....	16
7.9. LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	16
7.10. LIMITATION FINANCIÈRE.....	16
7.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
7.12. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
7.13. LOIS APPLICABLES	17
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	18
7.1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	18
7.2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	18
7.3. DURÉE DU CONTRAT.....	18
7.4. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	18

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

7.5.	PAIEMENT.....	18
7.6.	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	19
7.7.	CLAUSES DU GUIDE DES CUA.....	19
7.8.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	19
7.9.	INSPECTION ET ACCEPTATION.....	20
ANNEXE A		21
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	21
ANNEXE B		26
	BASE DE PAIEMENT.....	26
ANNEXE C		30
	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	30
ANNEXE D		32
	ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)	32
ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES		34
	FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	34
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES		36
	ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	36

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin ;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC ;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés ;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection ;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir ;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre ; et
- Partie 7 7A. Offre à commandes, et 7B. Clauses du contrat subséquent :
 - 7A. contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables ;
 - 7B. contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, Attestation et toute autre annexe.

1.2. Sommaire

La demande d'offre à commandes est de fournir, au besoin, des camions à flèche "boom truck", des tracteurs et des remorques ainsi que des grues à flèches télescopiques, de différentes tailles et capacité et accessoires pour divers travaux de levage et de transport de matériel sur les chantiers appartenant à l'Unité de gestion des voies navigables de Québec. Les besoins pourraient être à n'importe lequel des endroits identifiés dans l'unité de gestion des voies navigables du Québec et seront clairement spécifiés lors de chaque commande individuelle.

La période pour passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est de l'attribution de l'offre à commandes au 31 octobre 2023.

Prolongation de l'offre à commandes

Si l'offre à commandes est autorisée pour utilisation au-delà de la période initiale, l'offrant propose de prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année, à partir du 1 novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024, et du 1 novembre 2024 au 31 octobre 2025, aux mêmes conditions et aux taux ou prix spécifiés dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés conformément à la formule spécifiée dans l'offre à commandes.

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

1.2.2. La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.3. Exigences relatives à la sécurité

1.3.1. Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4. Compte rendu

Les offerants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offerants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5. Termes-clés

Voir le paragraphe 1.0 de l'annexe A – Énoncé des travaux

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes - biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2006](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes (DOC).

Les offres reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le **1-877-558-2349**.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux DOC est soumissionest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes (marie-michelle.mazerolle-losier@pc.gc.ca) au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre financière
Section II : Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre financière

Les offerants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section II : Attestations

Les offerants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix – offre

4.1.2. Méthode de sélection

Clause du *Guide des CCUA* [M0069T](#) (2007-05-25)

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, *s'il y a lieu*, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, *s'il y a lieu*, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'offrant, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le'offrant doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>)

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES

6.1. Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence relative à la sécurité associée à la demande d'offre à commandes.

6.2. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à exercer ses activités au Canada indiquant que l'offrant, s'il reçoit une offre à commandes à la suite de la demande d'offre à commandes, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance précisées dans **Annexe C**.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui fournira un délai pour satisfaire à l'exigence. Le défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de satisfaire à l'exigence dans ce délai rendra l'offre non recevable.

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1. Offre

7.1.1. L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

7.2. Exigences relatives à la sécurité

7.2.1. L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1. Conditions générales

[2005](#) (2022-01-28), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.4. Durée de l'offre à commandes

7.4.1. Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de l'attribution de l'offre à commandes au 31 octobre 2023.

7.4.2. Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an, à partir du 1 novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024, et du 1 novembre 2024 au 31 octobre 2025, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3. Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.5. Responsables

7.5.1. Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Marie-Michelle Mazerolle-Losier
Conseillère stratégique, Direction de l'approvisionnement, du matériel, des subventions et des contributions (DAMSC)
Direction générale de la Dirigeante principale des finances
Agence Parcs Canada / Gouvernement du Canada
marie-michelle.mazerolle-losier@pc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, l'administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3. Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est : ***Veuillez retourner avec l'enchère***

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

Courriel :

**Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou
Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :**

7.6. Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

7.7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Représentants de l'unité de gestion des voies navigables du Québec pour l'Agence Parc Canada.

7.8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué ci-dessous.

- 7.8.1.** Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
- 7.8.2.** Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
- (a) Le numéro de l'offre à commandes ;
 - (b) L'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées ;
 - (c) La description et le prix unitaire de chaque article ;
 - (d) La valeur totale de la commande subséquente ;
 - (e) Le point de livraison ;
 - (f) La confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques ;
 - (g) La confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 35 000,00 \$, taxes applicables incluses.

7.10. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 100 000,00 \$ (*taxes applicables exclues*), à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou un (1) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes ;
- (b) Les articles de l'offre à commandes ;
- (c) Les conditions générales [2005](#) (2022-01-28), offres à commandes – biens ou services ;
- (d) Les conditions générales [2010C](#) (2022-01-28) services (complexité moyenne) ;
- (e) Annexe A, Énoncé des travaux ;
- (f) Annexe B, Base de paiement ;
- (g) Annexe C, Exigences en matière d'assurance ;
- (h) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST) ;
- (i) L'offre de l'offrant en date du ***** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes *****.

7.12. Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur ***** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2. Clauses et conditions uniformisées

7.2.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-01-28), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.2.1.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

7.3. Durée du contrat

7.3.1. Période du contrat

La durée du contrat sera basée sur la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

7.5. Paiement

7.5.1. Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total de (à identifier dans la commande subséquente à l'offre à commandes). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

7.5.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.7. Clauses du Guide des CCUA

[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

[B6802C](#) (2007-11-30) Biens de l'État

7.8. Exigences en matière d'assurance

Clause du *Guide des CCUA* [G1001C](#) (2013-11-06), Assurance - exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

7.9. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Termes utilisés

1. Dans le présent devis, « **Parcs Canada** » désigne l'Agence Parcs Canada (Voies Navigables au Québec).
2. « **Ingénieur** » désigne le représentant des services techniques de Parcs Canada ou son représentant autorisé.
3. « **Entrepreneur** » désigne la société choisie pour accomplir tous les travaux décrits dans le présent devis.
4. Le masculin est utilisé pour alléger le texte.

1.1 Mandat

1. L'Entrepreneur devra fournir des camions à flèche 'boom truck', des tracteurs et des remorques ainsi que des grues à flèches télescopiques, de différentes tailles et capacité selon les besoins de Parcs Canada. L'Entrepreneur doit fournir les opérateurs agréés et assurer le transport de son personnel ainsi que de son matériel vers et à partir des installations appartenant ou exploité par Parcs Canada, le long des voies navigables suivantes :

Canal de Chambly

De Chambly à St-Jean-sur-Richelieu : ± 20km 1840, avenue De Bourgogne (Ateliers) Chambly (Québec) J3L 1Z3

Canal de Saint-Ours

Écluse

2930, Chemin des Patriotes, route 133 Saint-Ours (Québec) J0G 1P0
--

Barrage

1453, Saint-Jean-Baptiste, route 223 Saint-Roch-sur-Richelieu (Québec) J0L 2M0

Canal de Lachine

Du Vieux-Port à Lachine : ± 15km 1156, rue Mill (Ateliers) Montréal (Québec) H3K 2B3
--

Canal de Sainte-Anne

170, rue Sainte-Anne Sainte-Anne-de-Belleue (Québec) H9X 1N1

Canal de Carillon

210, rue du Barrage Saint-André d'Argenteuil (Québec) J0V 1C0
--

1.2 Examen des lieux

1. L'Entrepreneur doit faire sa propre évaluation des difficultés à être envisagées avant l'exécution des travaux. C'est à lui qu'il incombera d'obtenir tous les renseignements qui seront nécessaires pour l'évaluation et l'exécution du contrat. L'Entrepreneur ne peut avoir aucun recours contre Parcs Canada ou son représentant, si les renseignements qu'il obtient s'avèrent insuffisants ou incomplets ou s'il en fait une fausse interprétation.

1.3 Usage des lieux

1. Les travaux devront être effectués de manière à ne pas nuire aux opérations normales des usagers du site et, se feront suivant un horaire susceptible d'incommoder le moins possible les occupants, visiteurs et usagers.
2. L'Entrepreneur devra se conformer à la limite de vitesse sur les lieux qui est de 10 km/h maximum, afin d'éviter tout accident avec les usagers et employés du parc qui y ont accès. Tous les véhicules de l'Entrepreneur doivent avoir un gyrophare actif en tout temps sur les terrains de Parcs Canada.
3. L'Entrepreneur ne doit faire circuler sur les chemins et ouvrages d'art, aucun véhicule chargé, ni machine ou équipement dont le poids ou les dimensions n'excèdent les limites établies, sans autorisation écrite et des directives de l'Ingénieur.
4. Après chaque visite d'entretien, l'Entrepreneur enlèvera des lieux tous les rebuts et déchets provenant de l'exécution de ses travaux. Il devra laisser les lieux dans un état de propreté, à l'entière satisfaction du représentant du Ministère.

1.4 Responsabilités de l'Entrepreneur

1. Fournir au personnel de l'Entreprise l'équipement, les appareils, les outils et la machinerie appropriés, y compris l'équipement de protection individuel (EPI), s'assurer à ce que l'équipement soit bien entretenu et soit utilisé de la façon prescrite, en conformité avec le Code canadien du travail (CCT) et la réglementation provinciale si applicable.
2. Tous les travaux devront être exécutés à la satisfaction du représentant de l'Agence. Ceux qui ne seront pas acceptés devront être rectifiés immédiatement, et ce sans frais supplémentaires.
3. L'Entrepreneur est entièrement responsable de tous les dommages qu'il peut causer à la propriété de Parcs Canada ou à des tiers, lors de l'exécution desdits travaux.
4. Tous les travaux et tous les équipements de levage fournis par l'entrepreneur doivent être en conformité avec les exigences de la norme CAN/CSA-Z150-F11 ainsi que toute autre norme applicable les plus récentes.
5. L'Entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité du public, de son personnel et des autres travailleurs sur le site aient toujours préséance. L'Entrepreneur doit se conformer aux exigences environnementales en vigueur.

2.0 Description des travaux

1. Les travaux pour lesquels Parcs Canada désire mandater un Entrepreneur se résument, mais sans s'y limiter à la fourniture de grues, d'opérateurs qualifiés, de signaleurs, de camions, de remorques, et autres équipements nécessaires à la mise en place, au retrait et au transport de :
 1. Ponts temporaires,
 2. Poutrelles de vannage,
 3. Grilles à débris,
 4. Batardeaux,
 5. Portes d'écluses,
 6. Équipements et machineries,
 7. Estacades de sécurités,
 8. Passerelles, ou
 9. Quais.

2.1 Équipements de l'Entrepreneur

1. Tous les véhicules et équipements fournis par l'Entrepreneur doivent être en bon état sur le plan mécanique et en mesure de fonctionner en continu, sans interruption (8 heures par jour). Aucuns frais de location ne seront versés pour les périodes de panne et aucun frais de mobilisation ou démobilisation ne seront payés pour le remplacement d'un équipement.
2. Les véhicules et équipements doivent être conformes à tous les règlements provinciaux et fédéraux relatifs à l'utilisation, à l'entretien et à la sécurité des équipements, incluant la norme CAN/CSA-Z150-F11.

2.2 Opérateurs et employés de l'Entrepreneur

1. Tous les opérateurs et employés de l'Entrepreneur doivent :
 1. Comprendre et parler français,
 2. Posséder une carte de compétence valide et qui correspond à leurs tâches respectives, et
 3. Posséder toutes les qualifications et formations et qui correspond à leurs tâches respectives.

2.3 Sous-traitance

1. Parcs Canada permet à l'Entrepreneur d'utiliser de la sous-traitance pour accomplir son mandat. L'Entrepreneur demeure responsable en tout temps de son sous-traitant et ne peut en aucun cas se dégager de ses responsabilités contractuelles.
2. Les employés et les équipements fournis par le sous-traitant doivent répondre en tout point aux exigences du présent contrat.
3. L'Entrepreneur doit aviser le responsable de Parcs Canada au moins 24h avant le début des travaux qu'il prévoit utiliser de la sous-traitance pour réaliser le mandat.
4. Parcs Canada se réserve le droit de refuser la sous-traitance s'il juge que celle-ci n'est pas en mesure d'accomplir convenablement, de façon sécuritaire et dans un délai raisonnable le travail à être effectué.

2.4 Temps d'exécution et horaire des travaux

1. Le respect des délais est de première importance, tout changement à l'échéancier doit être signalé au plus tôt à Parcs Canada. En contrepartie, Parcs Canada s'engage à informer l'Entrepreneur au plus tôt de tout changement dans l'échéancier.
2. Les demandes courantes doivent être traitées dans un délai maximum de trois (3) jours.
3. Bien que, normalement, des opérations de levage ne soient pas prévues les samedis et les dimanches, ni les jours fériés, l'Entrepreneur doit avoir une équipe disponible pour travailler n'importe quel jour de l'année, selon les besoins de Parcs Canada.
4. La majorité des travaux seront exécutés entre 6 h et 16 h et pourront à l'occasion dépasser 8 heures par jour. Des travaux d'urgence ou pour des raisons opérationnelles peuvent être exigés en dehors de cet horaire.
5. Pour les demandes urgentes, un accusé de réception est requis dans l'heure qui suit la demande, et l'Entrepreneur doit se présenter sur place dans les six (6) heures suivant l'appel initial avec l'équipement requis.
6. L'Entrepreneur sera responsable d'assumer les coûts associés aux travaux à réaliser (Parcs Canada, Entrepreneur, Sous-traitant, etc.) si des retards dans l'exécution de ceux-ci sont de sa responsabilité (manque d'équipement, bris d'équipement, etc.).
7. Les durées minimums de location (excluant mobilisation et démobilitation) pour les équipements sont de :
 - a. Camion flèche de 0 à 45 Tonnes = 2 heures
 - b. Grue télescopique de 46 à 199 Tonnes = 4 heures
 - c. Grue télescopique de 200 et plus Tonnes = 6 heures

2.5 Convention collective

1. La convention collective en vigueur pour le secteur **génie civil et voirie** s'applique en tout temps pour la main-d'œuvre et doit être pris en considération dans la proposition de prix.
2. Toute prime et avantage qui ne sont pas compris dans le bordereau de soumission, tel que les repas et les périodes d'heures supplémentaires, seront payés en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective en vigueur.
3. Chaque réclamation faite par l'Entrepreneur en lien avec la convention collective doit être bien détaillée et doit comprendre le numéro d'article de la convention collective à laquelle cette réclamation se rattache.
4. Si l'Entrepreneur transigé par un pont, un tunnel ou une autoroute payante pour se rendre sur le site des travaux, il ne pourra **PAS** réclamer les frais encourus à Parcs Canada.
5. L'Entrepreneur peut facturer des frais d'administration **maximum de 15%**, uniquement pour les réclamations qui ne sont **PAS** prévues au bordereau de soumission et qui sont en lien avec les articles 2.5.3 à 2.5.5. Les frais d'administration devront être ventilés séparément des réclamations sur les factures.

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

2.6 Conditions climatiques

1. Si une demande de service est faite par Parcs Canada et que les travaux ne peuvent être exécutés en raison des conditions climatiques (vent, orages, tempêtes, etc.), l'Entrepreneur pourra facturer, les frais de mobilisation et de démobilisation, ainsi que la période de travail la plus longue entre :
 1. Le temps d'opération sur le terrain (temps réellement passé sur le terrain) **OU** ;
 2. La moitié de la période minimum de location pour les équipements tel que décrite à l'article 2.4.7.
2. La décision de refuser d'effectuer tout levage sera laissée à la discrétion de l'Entrepreneur ou à son représentant.
3. Si les travaux doivent être annulés en raison de conditions climatiques, ceux-ci seront reportés à une date ultérieure à la discrétion du représentant de Parcs Canada.
4. Le représentant de Parcs Canada et l'Entrepreneur ou son représentant doivent est d'accord si une démobilisation est nécessaire.

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

INFORMATION ESSENTIELLE POUR REMPLIR LE BORDEREAU DE SOUMISSION EN PIÈCE JOINTE

Le bordereau de soumission (fichier Excel) joint à la DDC doit être utilisé pour calculer le prix de votre offre. Les prix calculés à l'aide du bordereau de soumission devraient ensuite être insérés dans les tableaux ci-dessous.

1. Toute quantité indiquée au bordereau de soumission est estimative et ne sert que pour évaluer les soumissions. Les quantités peuvent être ajustées à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins de chaque site.
2. Tous les frais généraux de l'entreprise comme l'administration, le profit, la main d'œuvre spécialisée, le transport, les assurances et autres dépenses accessoires nécessaires à l'opération de l'équipement en location doivent être compris dans le taux horaire ou les taux forfaitaires inscrits au bordereau.
3. Tous les prix inscrits dans ce bordereau de soumission doivent être **AVANT** les taxes applicables.
4. Les articles (A.1 à A.8) **Équipement de levage et de transport** comprennent le temps que le camion flèche, la grue télescopique ou le tracteur et la remorque passe sur le terrain et qui est facturé à taux horaire. Ces articles comprennent les frais (**à temps simple**) pour tous le(s) opérateur(s), les aides et les conducteurs nécessaires à l'opération de du camion flèche ou de la grue. Le décompte du temps qui est facturable débute lorsque la mobilisation prend fin et prend fin lorsque la démobilisation débute.
5. L'article (B.2) **Temps double** pour les **grutiers, les signaleurs et les aides**, se veut être la surcharge additionnelle engendrée par le temps double des employés de l'Entrepreneur sur le terrain. La période de surtemps est régie par la convention collective en vigueur secteur génie civil et voirie. Les surcharges pour temps double se calculent à taux horaire par employé. Le temps double n'est **PAS** compris dans les articles des **parties A, C, D et E** du tableau de soumission. Les taux de temps double doivent être identifiés dans la **partie B.2** et seront payés tel qu'exige la convention collective pour le secteur du génie civil et des travaux routiers.
6. Les articles de **mobilisation et démobilisation** pour les **camions flèche, les grues télescopiques et le tracteur et remorques** dans les **parties C, D et E** du tableau de soumission comprennent :
 - Mobilisation :
 - Préparation, au bureau ou à la cour de l'Entrepreneur, du camion flèche, de la grue télescopique, du tracteur et la remorque, ainsi que de toutes les flèches, les contrepoids et les équipements nécessaires pour exécuté le travail ;
 - Temps de transport à partir du bureau ou de la cour de l'Entrepreneur, du camion flèche, de la grue télescopique, du tracteur et de la remorque, ainsi que de toutes les flèches, les contrepoids et les équipements nécessaires pour exécuté le travail, jusqu'au site des travaux ;
 - La mobilisation prend fin lorsque le camion flèche, la grue télescopique ou le tracteur et la remorque ainsi que de toutes les flèches, les contrepoids et les équipements nécessaires pour exécuter le travail **sont arrivés sur le site des travaux.**

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

- Démobilisation :
 - La démobilisation débute lorsque le camion flèche, la grue télescopique ou le tracteur et la remorque, ainsi que de toutes les flèches, les contrepoids et les équipements nécessaires pour exécuté le travail **quitte le site des travaux** à la fin de la journée de travail ;
 - Temps de transport du camion flèche, de la grue télescopique ou du tracteur et la remorque ainsi que de toutes les flèches, les contrepoids et les équipements nécessaires pour exécuté le travail du site de travail vers le bureau ou la cour de l'Entrepreneur ;
 - Temps nécessaire pour l'entretien de l'équipement, des outils ou du matériel après la journée de travail.
 - La surcharge pour le temps double (article B.2) n'est **PAS** comprise dans ces articles et sera facturée en surplus.
7. Les articles **surplus dégel** dans les **parties C, D et E** du tableau de soumission comprennent les permis, les équipements additionnels et tous les frais additionnels engendré par le transport des camions flèches, des grues télescopiques, des flèches et contrepoids en période de dégel encadré par le ministère du Transport, mobilité durable et électrification des transports du Québec.

Date d'octroi de l'offre à commandes au 31 octobre 2023		
Partie	Description	Total estimé
A	ÉQUIPEMENT DE LEVAGE ET DE TRANSPORT - Canal-de-Lachine, Canal-de-Carillon, Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue, Canal-de-Chambly, Canal-de-Saint-Ours (Bordereau de soumission ; A.1 à A.8)	\$
B	MAIN D'ŒUVRE Canal-de-Lachine, Canal-de-Carillon, Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue, Canal-de-Chambly, Canal-de-Saint-Ours (Bordereau de soumission ; B.1 à B.3)	\$
C	MOBILISATION ET DÉMOBILISATION Canal-de-Lachine, Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue, Canal-de-Chambly (Bordereau de soumission ; C.1 à C.7)	\$
D	MOBILISATION ET DÉMOBILISATION Canal-de-Carillon (Bordereau de soumission ; D.1 à D.7)	\$
E	MOBILISATION ET DÉMOBILISATION Canal-de-St-Ours (Bordereau de soumission ; E.1 à E.7)	\$
PRIX TOTAL ESTIMÉ (avant taxes applicables) :		\$

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

1 ^{ère} année en option – 1 ^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024		
Partie	Description	Total estimé
A	ÉQUIPEMENT DE LEVAGE ET DE TRANSPORT - Canal-de-Lachine, Canal-de-Carillon, Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue, Canal-de-Chambly, Canal-de-Saint-Ours (<i>Bordereau de soumission ; A.1 à A.8</i>)	\$
B	MAIN D'ŒUVRE Canal-de-Lachine, Canal-de-Carillon, Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue, Canal-de-Chambly, Canal-de-Saint-Ours (<i>Bordereau de soumission ; B.1 à B.3</i>)	\$
C	MOBILISATION ET DÉMOBILISATION Canal-de-Lachine, Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue, Canal-de-Chambly (<i>Bordereau de soumission ; C.1 à C.7</i>)	\$
D	MOBILISATION ET DÉMOBILISATION Canal-de-Carillon (<i>Bordereau de soumission ; D.1 à D.7</i>)	\$
E	MOBILISATION ET DÉMOBILISATION Canal-de-St-Ours (<i>Bordereau de soumission ; E.1 à E.7</i>)	\$
	PRIX TOTAL ESTIMÉ (avant taxes applicables) :	\$

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

2 ^{ème} année en option – 1 ^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025		
Partie	Description	Total estimé
A	ÉQUIPEMENT DE LEVAGE ET DE TRANSPORT - Canal-de-Lachine, Canal-de-Carillon, Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue, Canal-de-Chambly, Canal-de-Saint-Ours (<i>Bordereau de soumission ; A.1 à A.8</i>)	\$
B	MAIN D'ŒUVRE Canal-de-Lachine, Canal-de-Carillon, Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue, Canal-de-Chambly, Canal-de-Saint-Ours (<i>Bordereau de soumission ; B.1 à B.3</i>)	\$
C	MOBILISATION ET DÉMOBILISATION Canal-de-Lachine, Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue, Canal-de-Chambly (<i>Bordereau de soumission ; C.1 à C.7</i>)	\$
D	MOBILISATION ET DÉMOBILISATION Canal-de-Carillon (<i>Bordereau de soumission ; D.1 à D.7</i>)	\$
E	MOBILISATION ET DÉMOBILISATION Canal-de-St-Ours (<i>Bordereau de soumission ; E.1 à E.7</i>)	\$
	PRIX TOTAL ESTIMÉ (avant taxes applicables) :	\$

Résumé à des fins d'évaluation

Date d'octroi de l'offre à commandes au 31 octobre 2023	\$
1 ^{ère} année en option – 1 ^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024	\$
2 ^{ème} année en option – 1 ^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025	\$
PRIX TOTAL ESTIMÉ DE LA SOUMISSION (avant taxes applicables)	\$

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature ; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante (marie-michelle.mazerolle-losier@pc.gc.ca) à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution d'une commande ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (**entrepreneur**), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :		
<input type="checkbox"/> Entité constituée		
<input type="checkbox"/> Entreprise privée		
<input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique		
<input type="checkbox"/> Partenariat		
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Ville :	Ville :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension ?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P300-22-0112-A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de location et d'opération de grues – Voies navigables au Québec

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs ?	Oui () Non ()
---	-----------------

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.